

Enquête romande de l'Université de Saint-Gall sur l'impact de la fiscalité et des frais de crèche sur l'activité professionnelle des femmes

Focus sur les résultats neuchâtelois

Le Département de la justice, de la sécurité et des finances communique :

Il ressort de l'enquête menée par l'Université de Saint-Gall sur mandat de la Conférence romande de l'égalité, et portant sur l'« impact de la fiscalité et des frais de crèche sur l'activité professionnelle » que le canton de Neuchâtel se situe dans la moyenne par rapport aux autres cantons. Il se caractérise toutefois par trois éléments. D'abord, pour un même revenu brut et une situation similaire, les frais de crèche y sont assez peu élevés et le tarif maximum (73,60 francs par jour à partir de 180.000 francs de revenu brut) est relativement bas en comparaison avec les cantons de Vaud et de Berne, par exemple. Cependant, la situation des familles est péjorée par une fiscalité plus forte sur les revenus moyens (autour de 100.000 francs) et un rabais très faible pour le deuxième enfant (seulement 20% de moins pour le deuxième enfant contre 33% pour chaque enfant à partir de deux dans le canton de Vaud).

On retrouve dans le canton de Neuchâtel une tendance présente partout en Suisse romande pour les couples mariés avec deux enfants: plus le premier salaire est élevé, moins le deuxième revenu est rentable. Autrement dit, si le deuxième revenu (la plupart du temps celui de la femme) est potentiellement plus faible que le premier, l'encouragement à travailler pour la femme est fortement réduit. Sachant que le cas de figure le plus fréquent dans le canton de Neuchâtel est un premier revenu annuel brut de 80.000 francs et un second de potentiellement 60.000 francs, on peut vérifier la corrélation presque parfaite entre ce constat économique et l'organisation des familles.

La plupart des familles de deux enfants ont un premier emploi à 100% et un deuxième entre 40 et 60% (rapport statistique 2008 de l'OFS). C'est en effet autour du 3^{ème} ou 4^{ème} jour de travail de ces catégories que le solde du salaire obtenu ce jour-là est le plus faible. Pour un couple ayant un premier revenu à environ 100.000 francs et un second potentiel à 60.000, les frais engendrés par le troisième jour de travail du deuxième partenaire peuvent s'avérer très coûteux, voire même entraîner une perte de revenu. C'est le coût de la crèche (qui atteint un maximum reporté sur les jours précédents) et le montant dû à l'impôt qui placent ces revenus dans une catégorie défavorable. En revanche, si ce même couple n'a qu'un enfant et un revenu potentiel identique pour les deux partenaires, il reste rentable de travailler tous les jours.

Par ailleurs, on peut affirmer pour le canton de Neuchâtel comme pour la plupart des autres cantons qu'il est, grosso modo, toujours intéressant pour le parent d'une famille monoparentale de travailler un jour supplémentaire. S'il a la charge d'un seul enfant, il lui restera au minimum 42% de son revenu pour chaque jour supplémentaire. S'il a deux enfants par contre, c'est le cinquième jour de travail qui lui rapportera le moins, il a donc

intérêt à travailler à 80%, mais pas à 100%. Le calcul a été effectué avec des valeurs de pensions différentes et il s'avère que le montant de ces pensions n'a que peu d'influence sur le résultat.

Enfin, personne ne sera surpris du constat que les couples mariés sont toujours, dans tous les cas de figure, pénalisés par rapport aux couples de concubins. Le revenu disponible d'un couple non marié avec un ou deux enfants est au minimum de 10% supérieur; il peut même atteindre 35% de plus pour un couple avec un revenu élevé et deux enfants.

De manière générale, en comparaison avec les autres systèmes étudiés, on peut dire que dans le canton de Neuchâtel, pour les couples mariés, ce qui reste du deuxième salaire pour des revenus potentiels de plus de 60.000 francs par conjoint est inférieur à ce qui a été observé dans les autres cantons. Les coûts additionnels de la crèche étant moins importants à Neuchâtel que dans les autres villes observées (à l'exception de Sion et parfois de Delémont), le fait que la part disponible du revenu soit inférieure est dû aux impôts. Ces différences sont similaires pour un ou deux enfants d'un couple marié.

Des pistes de réflexion

Cette étude apporte des pistes de réflexion. De manière globale, on constate une nouvelle fois que la fiscalité de notre pays n'est plus adaptée à l'organisation familiale contemporaine. Réminiscence d'une approche de la famille avec un seul revenu, elle décourage très clairement l'activité professionnelle des femmes. Une révision est en cours au niveau fédéral.

Pour le canton de Neuchâtel, la réflexion sur la fiscalité, qui a commencé durant la législature avec l'augmentation des déductions pour enfants et l'introduction d'une déduction des frais de garde des enfants ainsi que la prise en compte de la situation particulière et souvent précaire des familles monoparentales, doit se poursuivre. Avec le taux de divorce le plus élevé du pays (67% en 2007), le canton de Neuchâtel n'échappera évidemment pas à cette redéfinition de la famille. En outre, comme susmentionné, le rabais sur les tarifs de crèche accordé pour le deuxième enfant doit être revu pour ne pas pénaliser les familles dont la composition est la plus fréquente.

Il faut souligner toutefois que cette étude ne tient pas compte de l'apport d'une insertion professionnelle quelle qu'elle soit. Une personne qui a un emploi cotise aux assurances sociales, n'a pas de problème de réinsertion professionnelle et est moins menacée par la précarité. L'étude s'est intéressée au bénéfice financier immédiat du deuxième revenu, le plus souvent celui de la femme, et ne dessine pas les bénéfices à long terme qui sont évidemment nombreux. Même si le revenu est entièrement englouti par l'impôt et les frais de crèche, le travailleur ou la travailleuse en retire en fin de compte un bénéfice, ne serait-ce que par ses cotisations au deuxième pilier. Et lorsque l'on sait que les deux facteurs de risque de pauvreté en Suisse sont le fait d'avoir trois enfants ou plus ou d'être une famille monoparentale, on ne peut que souligner l'importance pour les femmes de rester sur le marché du travail et d'y occuper des emplois de qualité, ce qui implique un certain pourcentage d'activité.

Cette étude ne porte pas sur cet aspect. Et l'intention de la Conférence romande des déléguées à l'égalité n'est évidemment pas de dissuader le travail féminin.

Pour de plus amples renseignements :

Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJFS, tél. 032 889 54 00.

Nicole Baur, cheffe de l'Office de la politique familiale et de l'égalité, 079 735 02 15.

Neuchâtel, le 5 mars 2009